

DECLARATION D'AIDE JURIDIQUE BENEVOLE (« *PRO BONO* ») DES AMERIQUES

CONSIDÉRANT que l'accès à la justice et la représentation juridique sont essentiels dans les sociétés démocratiques ;

CONSIDÉRANT que les ressources étatiques et celles des organismes fournissant des services juridiques sont insuffisantes pour satisfaire l'essentiel des besoins juridiques des personnes défavorisées ou des populations marginalisées, laissant souvent ces besoins non satisfaits ;

CONSIDÉRANT, par conséquent, que tous les membres de la société n'ont pas un accès égal à la justice ou ne bénéficient pas d'une représentation juridique efficace, et particulièrement les populations vulnérables ;

CONSIDÉRANT que l'absence d'accès égal à la justice et à la représentation juridique sape la confiance des justiciables dans leurs institutions gouvernementales et judiciaires et dans l'efficacité de la démocratie ;

CONSIDÉRANT que les professionnels du droit jouent un rôle privilégié et déterminant en matière de d'accès au droit et à la justice, ils donc le devoir, les moyens et la position nécessaire afin de promouvoir un système juridique juste, équitable et respectueux des droits constitutionnels et des droit de l'homme en collaboration avec l'Etat, le pouvoir judiciaire et les institutions juridiques ;

CONSIDÉRANT qu'il existe une tradition d'aide juridique bénévole (dite « pro bono ») à travers les Amériques et que de nouveaux efforts sont en cours dans plusieurs pays, notamment la mise en œuvre de partenariats entre les barreaux et associations d'avocats, les cabinets d'avocats, les universités, les fondations, les acteurs gouvernementaux et les organisations non gouvernementales, afin de répondre à ces besoins juridiques importants et non satisfaits ;

CONSIDÉRANT qu'une action concertée à travers les Amériques afin de promouvoir l'accès à la justice par le biais de l'aide juridique « pro bono » permettrait de renforcer les engagements de la profession juridique en faveur de la démocratie et des services publics;

Nous, soussignés, déclarons solennellement notre engagement à fournir des services juridiques « pro bono » dans les conditions indiquées ci-après :

Les professionnels du droit ont la responsabilité de fournir des services juridiques « pro bono ». Cette responsabilité découle directement du rôle et des missions des professionnels du droit dans notre société, lesquels ont pris l'engagement implicite de défendre un système juridique juste et équitable.

Le terme « pro bono » est dérivé de l'expression latine « pro bono publico », qui se réfère à des actions effectuées « pour le bien public ».

Pour les besoins de la présente Déclaration, les services juridiques « pro bono » sont définis comme ceux qui sont fournis à titre gratuit ou sans attente de rémunération, principalement au profit des personnes défavorisées et populations marginalisées ou aux

organismes qui leur viennent en aide. Ils peuvent également comprendre la fourniture d'une aide juridique aux personnes, communautés ou organisations qui ne pourraient pas l'obtenir autrement au titre de questions d'intérêt général. En outre, les services juridiques « pro bono » peuvent également être fournis aux institutions sociales, culturelles et éducatives qui poursuivent des objectifs d'intérêt général et qui ne pourraient pas obtenir une représentation effective autrement.

L'aide juridique « pro bono » doit être fournie avec la même qualité de représentation que les services fournis aux clients à titre lucratif, et de manière à respecter les règles déontologiques et éthiques applicables.

La fourniture de services juridiques « pro bono » efficaces exige la coopération entre les différents acteurs de la profession juridique - y compris les barreaux et associations d'avocats, les cabinets d'avocats, les universités de droit, les acteurs gouvernementaux et les organisations non gouvernementales.

Nous, soussignés, chacun de manière compatible avec les obligations régissant l'accomplissement de notre profession, nous engageons à :

Agir afin d'améliorer une représentation juridique efficace pour les personnes défavorisées et les populations marginalisées ;

Renforcer la généralisation et l'accès effectif au droit et à la justice pour les personnes et les communautés qui ne bénéficient pas d'un tel accès ;

Fournir, à titre gracieux, plus de 20 heures ou trois jours de prestations juridiques par juriste et par an ou, dans le cas d'un cabinet d'avocats, d'une institution ou de tout autre groupement d'avocats, en moyenne plus de 20 heures par juriste et par an. Cet engagement doit être respecté dans un délai de trois ans après la ratification de la présente Déclaration ;

Renforcer l'engagement des professionnels du droit pour le développement et la fourniture de services juridiques « pro bono » en mettant l'accent sur son importance et son exercice lors de la formation juridique ;

Soutenir la création, le développement et les missions des organisations non gouvernementales dédiées à la fourniture de services juridiques dans l'intérêt général ; et

Défendre et promouvoir, au sein de la profession, la reconnaissance et le développement des services juridiques « pro bono » comme faisant partie intégrante des obligations déontologiques et éthiques de ses membres.

Cette déclaration ne vise pas à modifier ou remplacer une quelconque législation, résolution ou règle déontologique applicable au sein de toute juridiction ou tout cabinet d'avocats ou autre institution qui serait plus favorable à la fourniture de services juridiques « pro bono ».

Cette déclaration est en vigueur depuis le 1er janvier 2008.

Signataire

Date

L'INFORMATION DE SIGNATAIRE

PAYS:

<p>1. Catégorie:</p> <p><input type="checkbox"/> Organisme ou</p> <p><input type="checkbox"/> Individu</p> <p>2. Signataire*:</p> <p>_____</p> <p>3. Représentant Légal (Organisme):</p> <p>_____</p> <p>4. Poste: _____</p> <p>5. Adresse:</p> <p>_____</p> <p>_____</p> <p>6. Téléphone: _____</p> <p>7. Adresse électronique: _____</p> <p><input type="checkbox"/> * S'il vous plaît cocher la case si le signataire n'est pas l'activité principale consiste dans la pratique privée du droit et donc souscrit cette déclaration de manifester son soutien à la Déclaration et l'engagement d'encourager l'adoption et le respect par la profession juridique de la Déclaration de principes et d'engagements.</p>
